

**Animation-Formation-Prévention - Subventions aux associations -
1^{ère} répartition**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur proposition de la 13^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution, au titre d'une première répartition 1991, des subventions suivantes :

Secteur Formation

- Mission Locale 231 000 F

Un premier acompte de 219 000 F a été voté par le Conseil Municipal le 14.01.91.

- Centre Information Jeunesse 60 000 F

- Centre Interinstitutionnel de Bilan des Compétences 48 000 F

- MJC Loutelet 55 000 F

Participation de la Ville à l'organisation d'un stage de formation et d'insertion pour les jeunes des quartiers bisontins à l'occasion des travaux d'extension de la MJC.

La dépense totale, soit 394 000 F, est à imputer sur les crédits inscrits au BP 91 chapitre 961.0 article 657 code service 47020.

Secteur Animation

- Comité de Quartier de Saint-Ferjeux 263 000 F

Un acompte de 200 000 F a été voté par le Conseil Municipal le 14/01/91.

- MJC Palente 353 000 F

Un acompte de 300 000 F a été voté par le Conseil Municipal le 14.01.91. Sur la somme totale de la subvention annuelle de fonctionnement soit 653 000 F, 204 000 F correspondent au financement du poste de Directeur selon les termes de la convention Ville - MJC et 71 000 F seront consacrés aux actions «enfance» entreprises par la MJC dans le cadre du programme de Développement Social du Quartier des Orchamps.

- MJC Loutelet 32 200 F

Un acompte de 80 000 F a été voté par le Conseil Municipal le 14.01.91.

- ARETE 170 000 F

- Régie de Quartier de Fontaine Ecu 84 000 F

Un acompte de 50 000 F a été voté par le Conseil Municipal le 14.01.91.

- FRATE 70 000 F

- Association Sportive et d'Education Populaire du Foyer de Jeunes Travailleurs 144 000 F

- Association Socio-Culturelle des Clairs-Soleils 16 000 F

La dépense totale, soit 1 132 200 F, est à imputer sur les crédits inscrits au BP 91, chapitre 945.90 article 657 code service 47030.

Secteur Prévention

- Association d'Aide aux Victimes d'Infraction	25 000 F
- Association PARI (Pour une Aide à la Réussite par l'Insertion)	16 500 F
- Association ATIC (Travail d'Intérêt Communautaire)	30 000 F
- CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales)	5 000 F
- Espoir Drogue	41 000 F
- GENEPI (Enseignement aux Détenus)	5 000 F
- La Palmeraie	8 000 F

La dépense, soit 130 500 F, est à imputer sur les crédits inscrits au BP 1991, chapitre 945.92 article 657 code service 47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, la répartition qui lui est proposée.